

## COMPTE-RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2020 A 20H30

#### Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes Eau et assainissement – Boulangerie – Lotissement Bellevue 2 – Lotissement Lucot
- Affectation des résultats 2019
- Engagement de crédits anticipés en dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune
- Suppression du budget annexe Lotissement « Le Lucot »
- Groupement de commande pour l'achat d'électricité
- Questions diverses

L'an deux mil vingt, le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Comps-Lagrand'ville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Présents : MASSOL – VERNHES – CAMBOULIVES – NESPOULOUS – BLANC – PASCAL - ALIBERT – CAYRON – MAUREL - CAMBON - BADET - BREVET

Absents ou excusés : M. GAUBERT, procuration à M. MASSOL – M. GALTIER

Secrétaire : Mme MAUREL

---

#### - **Approbation du compte de gestion 2019 budget principal 41300**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(13 votants : 13 pour dont 1 procuration)

#### - **Approbation du compte administratif - budget principal 41300**

Sous la présidence de Mme Vernhes, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget principal de 2019 (budget 41300) qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Total cumulé</b>	<b>611 526.93</b>	<b>766 728.63</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal (41300) 2019.

(11 votants : 11 pour la procuration donnée à M. MASSOL est inopérante pour le vote du compte administratif)

**- AFFECTATION DU RESULTAT 2019 budget principal 41300**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Considérant la reprise des résultats du budget annexe « multiservices » supprimé par délibération n° 20190321-11 du 21 mars 2019

Constatant un excédent de fonctionnement de : 178508.01 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : (13 votants – 13 pour dont 1 procuration)

<b>Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b>	<b>17 834.20 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>160 673.81 €</b>

**- Approbation du compte de gestion 2019 budget eau assainissement 41500**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget annexe 41500 eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

(13 votants : 13 pour dont 1 procuration)

**- Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe eau et assainissement - 41500**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Vernhes, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget eau et assainissement de 2019 (budget 41500) qui s'établit ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>158 859.02</b>	<b>206 387.73</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 41500 annexe eau et assainissement 2019.

(11 votants : 11 pour la procuration donnée à M. MASSOL est inopérante pour le vote du compte administratif)

**- AFFECTATION DU RESULTAT 2019 budget annexe eau et assainissement 41500**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 41 448.40 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : (13 votants – 13 pour dont 1 procuration)

<b>Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>41 448.40 €</b>

**- Approbation du compte de gestion 2019 budget boulangerie 41301**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget 41301 Boulangerie. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

(13 votants : 13 pour dont 1 procuration)

**- Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe Boulangerie – 41301**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Vernhes, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget boulangerie de 2019 (budget 41301) qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Total cumulé</b>	<b>6 907.66</b>	<b>7 686.13</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 41301 boulangerie 2019.

(11 votants : 11 pour la procuration donnée à M. MASSOL est inopérante pour le vote du compte administratif)

**- AFFECTATION DU RESULTAT 2019 budget annexe boulangerie 41301**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 3750.59 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : (13 votants – 13 pour dont 1 procuration)

<b>Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	<b>2 952.12 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>778.47 €</b>

**- Approbation du compte de gestion 2019 budget lotissement Bellevue 2 - 41302**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget 41302 Lotissement Bellevue 2. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(13 votants : 13 pour dont 1 procuration)

**- Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe lotissement Bellevue 2 – 41302**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Vernhes, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget annexe Lotissement Bellevue 2 de 2019 (budget 41302) qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Total cumulé</b>	<b>22 731.75</b>	<b>97 822.96</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget (41302) Lotissement Bellevue 2 2019.

(11 votants : 11 pour la procuration donnée à M. MASSOL est inopérante pour le vote du compte administratif)

**- AFFECTATION DU RESULTAT 2019 budget annexe lotissement Bellevue 2 41302**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 97 822.96 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : (13 votants – 13 pour dont 1 procuration)

Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002 (2)	97 822.96 €

**- Approbation du compte de gestion 2019 budget lotissement le Lucot - 45800**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget 45800 Lotissement Lucot. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(13 votants : 13 pour dont 1 procuration)

**- Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe lotissement le Lucot – 45800**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Vernhes, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget lotissement Lucot 2019 (budget 45800) qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Total cumulé</b>	<b>26 515.84</b>	<b>26 515.84</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Lucot (45800) 2019

(11 votants : 11 pour la procuration donnée à M. MASSOL est inopérante pour le vote du compte administratif)

## - **SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE LUCOT**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement le Lucot (45800)

Considérant que le budget annexe Le Lucot (45800) ne supportera plus d'opération après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019, il n'y plus lieu de conserver ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- la suppression du budget annexe n°45800 « Lotissement le Lucot » après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2019. Les résultats étant à 0 tant en fonctionnement qu'en investissement, il n'y pas lieu d'affecter les résultats qui n'auront pas à être repris dans le budget principal de la commune.
- charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier et d'effectuer les démarches nécessaires notamment auprès des services fiscaux.

(13 votants : 13 pour dont 1 procuration)

## - **VOTE DE CREDITS ANTICIPES EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – 41300**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

«...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.... »

En application de l'article L1612-1 du CGCT visé ci-dessus, et en anticipation du vote du budget primitif 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

### **Budget principal 41300:**

Montant des dépenses d'investissement 2019 budgétisées : hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » : 459 890.57 €

Crédits maximums pouvant être engagés par anticipation :  $459\,890.57 \times 25\% = 114\,972.64$  €

**Proposition d'engagement : 2188 « autres immobilisations corporelles »**

**Remplacement cuve à floc maison place Notre Dame : 950.27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de M. le Maire
- d'autoriser l'inscription de crédits nécessaires pour engager, liquider, mandater la dépense mentionnée ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2020

(modalités de vote : 13 voix pour dont 1 procuration)

**- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIE PAR LE SIEDA, le SDEC, LA FDEE 19, le SDEG, la FDEL, le SDEE et le SDET POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIRE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

La commune de Comps-Lagrand'ville n'est pas concernée pour l'instant par la fin des tarifs réglementés pour les points de livraison inférieur à 36 KvA dits « tarifs bleus » (la fin des tarifs réglementés ayant pour conséquence l'obligation de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité) mais au regard de ses propres besoins, peut avoir un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que :

- La commune de Comps-Lagrand'ville n'est pas pour le moment concernée par l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité. Elle peut donc décider, suivant les résultats de la consultation, de rester aux tarifs réglementés de vente d'électricité
- La commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.
- L'adhésion au groupement est gratuite

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Comps-Lagrand'ville au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes

Questions diverses :

Discussion sur les disponibilités des élus pour la tenue des urnes du scrutin du 15 mars 2020

La Séance est levée à 22H30 mn.

Le Maire, Nicolas MASSOL

